

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° DRH/DE/2013

2 / 6614

23 AOUT 2013

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT**  
**D'AGENT DE DISTRIBUTION**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1<sup>er</sup> kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40 – 09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable « ONEE »;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-

**LE DIRECTEUR GENERAL****D E C I D E**

**Article I :** L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'**un Agent de distribution** échelle **01** ONEE-Branche Eau à la **Gérance DERDARA - Province de Chefchaouen.**

**Article II :** Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **(01) UN Poste.** Seuls les candidats résidant dans **La Province de Chefchaouen** concourront pour le poste mis en compétition.

**Article III :** Les conditions de participation audit concours sont annexées à la présente décision.

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme ou Niveau	Spécialité
CQP – CFP - CSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plomberie.</li> <li>• Installations Sanitaires</li> </ul>

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 25 ans à la date du 31/12/2013.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

**Article IV : Consistance du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes

- Une demande manuscrite.
- Une copie légalisée du diplôme de CQP, CFP ou CSP dans la spécialité à pourvoir.
- L'original du certificat de scolarité justifiant la possession d'un niveau minimum de la 7ème Année fondamentale.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

**Article V:** Les demandes de participation des candidats doivent parvenir à la Direction Régionale du Nord sise à l'adresse suivante : N° 06 Rue Melilla Castilla B.P 157 Tanger avant le **2 SEP. 2013** (Dernier jour de dépôt).  
Le cachet du bureau d'ordre fait foi.

**Article VI :** Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

**1- Des épreuves écrites :** Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

**2- Une épreuve orale :** Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

**3- Un test psychotechnique :** Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

#### **Article VII : Modalités de déroulement du concours**

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	4	< 10/20

**Article VIII : Publication des résultats :** La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : [www.onep.ma/recrutement.htm](http://www.onep.ma/recrutement.htm) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)

**Article IX :** Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHR